

# INNOCENCE, DESTIN ET CULPABILITÉ : D'OEDIPE ROI AU DROIT BJARNE MELKEVIK<sup>1</sup>

**E**t si le concept d'innocence était également digne d'une réflexion de philosophie du droit? Relevant le pari, nous souhaitons soumettre ce concept d'innocence à une interrogation philosophique en référence au sens juridique et pratique de notre modernité juridique. Il s'agit d'une réflexion sur la différence entre le jugement individuel que nous portons sur nous-mêmes, sur nos actions et sur notre place dans le monde, et cet autre jugement qui, en s'accordant avec le premier, se situe sur un versant totalement différent, dans la mesure où il s'inscrit dans l'invitation lancée à nos pairs de juger juridiquement nos actes et, quelquefois, nos omissions.

C'est donc la dichotomie de sens à l'égard du concept d'innocence qui nous intéresse, tel qu'il met d'abord en scène un jugement de conscience, louvoyant entre nos capacités morales et éthiques si variées (et souvent si instables) et le gouffre de subjectivité qui fait le délice des psychologues et, davantage encore, des psychanalystes de toute obéissance, et, par suite, l'intersubjectivité qui peut s'établir par et pour nous dans la « procéduralité » dite de droit.

## **1. Remarques préliminaires sur le concept d'innocence**

Pour débroussailler le terrain, il faut préalablement examiner plus exhaustivement le concept de l'innocence, sous son angle subjectif, puis objectif, et enfin juridique.

En ce qui concerne l'innocence « subjective », il convient d'insister sur le fait que la première signification en langue française (et dans toutes les langues occidentales de notre connaissance) introduit symboliquement le concept d'innocence comme le contraire d'une souillure agréée, consentie ou vécue : est « innocente » la personne « qui n'est simplement pas souillée par le mal » ou « qui ignore le mal », c'est-à-dire qui n'a pas consenti à être souillée par le mal<sup>2</sup>.

Ce que nous observons premièrement, c'est qu'une telle définition fait référence au jugement que la personne en question peut porter sur elle-même. L'utilisation de mots comme « mal » et « ignorance » révèle que c'est la conscience, l'esprit, qui se juge. Seul le tribunal de la conscience peut savoir, par son propre jugement, si ces catégories s'appliquent à la question de l'innocence de cette personne. Autrement dit, le concept de l'innocence est avant tout subjectif par le fait même que le « mal » ou la « souillure » peut passer, entrer dans la vie de quelqu'un, comme « objectivité » ou « fait », sans pour autant qu'il y ait mal ou souillure chez cette personne.

Ce constat nous permet ensuite de comprendre, *a contrario*, le glissement de sens qui s'opère quand les autres formulent la question de l'innocence comme une question d'objectivité, à savoir quand une personne est jugée comme objet du jugement des autres, tel que cela se produit lorsque la « souillure » ou le « mal » sont rattachés à une personne par un jugement (ou un préjugé) objectivant, énoncé par quelqu'un d'autre qu'elle-même.

---

<sup>1</sup> Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Laval (Québec).

<sup>2</sup> Voir, Dictionnaire Le Robert, Paris, 1971 (republié plusieurs fois); la définition « innocence » .

Or, un tel jugement ne concerne toutefois pas le concept de l'innocence comme tel, mais les dédales de la « souillure » et du « mal » culturellement ou traditionnellement donnés et qu'on rattache, en les objectivant, à une personne comme constat d'une « perte d'innocence ». En règle générale, ce sont culturellement les jeunes femmes qui ont fait l'objet de telles stratégies de reification (et de contrôle) et qui ont été obligées de payer les frais de tels préjugés, sans pour autant, soulignons-le, que le côté subjectif, consistant en un auto-jugement quant au concept de l'innocence, n'ait été pris en considération.

La question d'un éventuel jugement juridique se situe entre les deux d'une façon particulière. En fait, à côté du jugement individuel, de conscience, nous avons aussi un sens intersubjectif de l'innocence comme « opérateur » en droit. Concrètement, l'innocence est aussi l'« état d'une personne qui n'est pas coupable (d'une chose particulière) »<sup>3</sup> : le concept de l'innocence est alors le contraire d'un constat de « culpabilité ».

En ce sens, tout se réduit au fait de constater l'état de « culpabilité » tel que la culture juridique occidentale le pratique par la procédure judiciaire. Ce qui veut dire que ce sont les pairs invités à évaluer la question de la « culpabilité » qui jugent l'objet même de cette « culpabilité », en tant qu'« acte » (ou omission) eu égard aux normes que les citoyens (et sujets du droit) ont sélectionnées comme dignes d'être respectées par eux. Il s'ensuit, bien sûr, que la question de conscience n'est pas loin, ainsi que nous pouvons le constater en droit pénal, avec l'évaluation nécessaire du *mens rea* (c'est-à-dire de l'intention criminelle) dans le fait de l'acte. Or le jugement individuel mentionné qui, dans la reconnaissance d'un défaut d'innocence, peut se traduire, se transmuier ou se trahir dans un « sentiment de culpabilité », n'a plus sa place ici et doit, pour que le jugement intersubjectif du droit puisse prévaloir, être résolument écarté par une interdiction absolue contre toute auto-incrimination<sup>4</sup>.

Si ces remarques préliminaires nous en disent déjà long sur le mode de fonctionnement du droit et le concept de l'innocence, il faut maintenant leur donner un peu plus de chair, ce que nous allons faire en nous tournant vers la tragédie *OEdipe Roi*, de Sophocle<sup>5</sup>. Il s'agit en fait d'utiliser Sophocle pour faire ressortir la subjectivité de l'auto-jugement d'OEdipe à l'égard de sa situation et dans la mise en scène de cette innocence comme perte de « vue » et de situation entre les mains du hasard.

## 2. La tragédie d'OEdipe Roi

*OEdipe Roi* de Sophocle est sans doute l'une des pièces de théâtre les plus intéressantes et complexes que nous ait transmis la culture antique grecque. L'émoi que nous ressentons à sa lecture, en réfléchissant à cette tragédie hors du commun, en témoigne. Nous proposons, en conséquence, de présenter l'essence de l'histoire en insistant sur les faits et la question du « crime », si « crime » il y a, dans un sens narratif moderne.

---

<sup>3</sup> Le Dictionnaire Le Robert, op. cit.

<sup>4</sup> Bjarne Melkevik, *Incrimination*, dans Gérard Lopez et Stamatios Tzitzis, *Dictionnaire critique des sciences criminelles*, Paris, Dalloz, 2004.

<sup>5</sup> Sophocle, *Théâtre complet*, rédigé par Robert Pignarre, Paris, GF Flammarion, coll. GF no 18, (1964) 2002, p. 103 – 143, c.fr. p. 339 – 344. Voir les pages 339–342 pour une précision historique concernant la tragédie de Sophocle. À lire, Robert Graves, *Les mythes grecs*, (en deux volumes), Paris, Fayard, coll. Pluriel, 1983, tome 2, p. 7 à 13.

Nous retenons tout d'abord que la tragédie d'OEdipe se joue sur fond de plusieurs « faits » distillés au goutte à goutte et qui, chaque fois, nous invitent à partager plus intensément l'histoire d'OEdipe Roi. Une telle technique théâtrale, avec les effets particuliers d'évocation d'une humanité à partager, à laquelle nous reviendrons, joue ainsi en avant scène.

Les parents d'OEdipe étaient le roi Laïos de Thèbes et son épouse Jocaste. L'oracle de Delphes, au sanctuaire de Pythô, leur fit la prophétie que l'enfant tuerait un jour son père et épouserait sa mère, pour avoir ensuite avec elle des enfants incestueux. Effrayés par l'oracle, ils confient l'enfant à un serviteur pour qu'il expose l'enfant sur la montagne Cithéron. Or, le serviteur en question n'expose pas l'enfant, mais le confie à un serviteur du roi de Corinthe. Le roi de Corinthe adopte OEdipe et le garçon grandit dans la croyance qu'il est son fils.

À l'âge adulte, et après une altercation dans un festin, où on lui assène qu'il n'est qu'un enfant adopté, il se rend auprès de l'oracle de Delphes, où il entend la même prophétie. Terrifié par ce qu'il vient d'apprendre, il fuit Corinthe, où habitent son père Polybe et sa mère Mérope, qu'il croit, en toute innocence, être ses parents, et erre en direction de Thèbes.

Sur le chemin, il est provoqué par le comportement de quelques hommes qui veulent l'écarter de sa route. Il les tue tous, sans se douter que l'un des hommes est son vrai père biologique, le roi Laïos de Thèbes<sup>6</sup>. Poursuivant son chemin, il arrive enfin à Thèbes où un monstre fait des ravages sans que personne ne parvienne à y mettre fin. OEdipe tue le monstre et se voit offrir le trône du roi en récompense. Il épouse ensuite la veuve Jocaste avec laquelle il aura plusieurs enfants, sans savoir bien sûr que c'est sa mère et qu'il commet ainsi un inceste.

C'est le fond de l'histoire, mais il s'agit d'informations révélées peu à peu tout au long de la tragédie de Sophocle. Le génie même de la pièce est d'introduire un jugement objectivant sur « le mal », que prononce OEdipe lui-même.

Quand la pièce débute, la peste frappe la ville et c'est l'heure des suppliants. Le roi OEdipe attend le retour du messager qu'il a envoyé à l'oracle de Delphes pour conseil. Quand Créon le messager arrive, il dit:

«Je dirai donc le message du dieu; il es sans équivoque : Phoebos nous enjoint d'extirper de notre terre la souillure qu'elle nourrit; si nous la laissons croître, elle deviendrait incurable deviendrait incurable. »<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> Notons que la pièce insiste sur l'agressivité de roi Laïos et de ses hommes. Sophocle semble indiquer qu'OEdipe tue en légitime défense. Sur le plan strictement juridique, il semble ainsi qu'il n'y a pas de « meurtre ». Voir, Sophocle, op. cit., p. 124 et 125 : « Le conducteur, puis le vieillard lui-même veulent m'écarter violemment du passage. Furieux, je frappe le premier, qui me poussait contre le talus. Alors, le vieillard, guettant le moment où je passais le long du véhicule, m'atteint de deux coups d'aiguillon, en plein sur le crâne. Il n'en a pas été quitte au même prix. À l'instant même, assommé d'un coup de mon bâton, il tombe à la renverse et roule à bas de la voiture. J'ai tué tout le monde... ».

<sup>7</sup> Sophocle, *ibid.*, p 107. Voir également la traduction de Jean Bollack, *L'OEdipe Roi de Sophocle* (4 tomes), Lille, Presses Universitaire de Lille, 1990, tome 1, p 187.

Pour Créon, le crime en question ne peut être que le meurtre de Laïos, l'ancien roi. Il croit fermement que c'est le sang versé, et non puni, du meurtre de Laïos qui met la ville en péril. En ce sens, nous ne pouvons qu'observer qu'il invite faussement à un raisonnement traditionnel, à savoir le devoir de faire payer son crime au coupable. Qu'il s'agisse du meurtre de Laïos est l'évidence même pour Créon, car à quel crime affreux autre que l'assassinat d'un roi comme Laïos pourrait correspondre l'exposition de toute une ville à la peste maudite? Ainsi la peste durera aussi longtemps que l'assassin de Laïos restera impuni.

Que l'oracle ait défini le crime en n'insistant que sur « la souillure », à savoir une « souillure » qui se rapporte à l'oracle initial, échappe à Créon qui, bien sûr, ne connaît pas les présupposés nécessaires pour comprendre le caractère même de la « souillure » en question. Le fait que Créon ne raisonne faussement que sur les apparences sert ainsi à déployer le sens même de l'histoire et de la prophétie initiale, de même qu'à faire d'OEdipe un prisonnier du faux raisonnement de Créon.

C'est en effet à partir du faux raisonnement de Créon que le roi OEdipe se fait le justicier du défunt Laïos en réclamant réparation, sans aucune possibilité de comprendre que le « crime » dont parle l'oracle doit indubitablement être le fait du parricide (qui n'a rien à voir avec un quelconque « meurtre »), de l'inceste et de la conception de ses propres enfants incestueux. Comme le roi OEdipe ne comprend pas que le destin, son destin, s'est réalisé, et comme il cherche, comme Créon d'ailleurs, une souillure, un mal qui doit être extirpé pour le bien-être de la ville et pour lever l'hypothèque que représente la peste maudite, il objective ce qu'il croit être la « culpabilité » de quelqu'un d'autre en ces termes :

« Quel que soit le coupable, j'interdis, en tous lieux où s'entend mon autorité souveraine, que personne l'accueille, lui adresse la parole, l'associe aux prières, aux sacrifices, aux lustrations; vous devez tous l'écartier de vos maisons comme nous portant souillure, ainsi que l'oracle pythique vient de me le signifier »<sup>8</sup>.

L'assassin doit simplement être éjecté de la ville comme étant désormais hors-la-loi, nonobstant son rang et sa famille. OEdipe a de la sorte réveillé un nid de vipères et, lorsque l'investigation se poursuit et que la révélation des faits progresse, c'est toujours vers lui que les regards se tournent. À aucun moment pourtant, OEdipe ne recule, il continue sans cesse ses investigations, même quand il commence à comprendre la « vérité ». En fait, tout au long de cette enquête, OEdipe apparaît comme un homme de bien, un homme juste.

Morceau après morceau, la « vérité » éclate, pour OEdipe comme pour tous : Jocaste, la mère incestueuse, se suicide, et le roi OEdipe s'aveugle pour s'exiler pour toujours<sup>9</sup>. Quand le Coryphée lui reproche d'avoir ainsi pu s'aveugler, OEdipe lui répond:

« Que je n'aie pas fait ce que j'avais de mieux à faire, ne me le reproche pas, veux-tu?  
Ne me fais plus la leçon! Voyons, aurais-je osé regarder mon père en face, à

---

<sup>8</sup> Sophocle, *ibid.*, p. 110 s.

<sup>9</sup> Nous pouvons analyser cet acte d'automutilation des yeux, le fait de se crever les yeux, comme un signe, une protestation quant à sa propre « innocence », ou simplement ignorance. Voir, Eleftheria A. Bernidaki-Aldous, « Blindness in a Culture of Light. Especially the Case of Oedipus at Colonus of Sophocles, New York & Bern, Peter Lang, coll. American University Studies, 1990, p. 49 – 57, c.f. p 95.

l'arrivée chez Hadès? Et ma mère, l'infortunée! Mes crimes contre mes parents, ce n'était pas assez pour les expier. Quant à mes enfants issus d'un pareil germe, leur vue pouvait-elle me sembler désirable? Non, mes yeux ne l'auraient point supportée, ni de voir la ville et ses remparts et les saintes statues des dieux. Hélas! moi le premier entre les Thébains et le plus heureux, je me suis moi-même exclu de tout lorsque j'ai enjoint de chasser le sacrilège, l'homme dénoncé par les dieux comme impur, le rejeton de Laïos. [...].<sup>10</sup>

Il énonce par la suite son propre crime, tel qu'il le comprend maintenant, en ces termes :

«[...] il est doux de perdre la conscience de ses malheurs. Ah! Cithéron, pourquoi m'as-tu reçu? Pourquoi ne m'as-tu pas fait périr tout de suite? Je n'eusse jamais dévoilé aux hommes la honte de ma naissance. O Polype, ô Corinthe, ô vieux palais que j'appelais paternel, quelle plaie secrète recelait cette jeunesse que vous avez nourrie! Voici que je me découvre criminel, né sang criminel. Triple chemin, vallée obscure, chênaie, défilé à la fourche des deux routes, vous qui avez bu le sang de mon père, - mon sang, de mes propres mains versé! – dites-moi, témoins de mon crime, vous en souvenez-vous? Et avez-vous appris la suite de mes forfaits? Étreintes, étreintes nuptiales, vous avez fait germer notre semence dans le sein qui nous avait conçu, produisant le père frère de tes enfants, les enfants frères de leur père, l'épouse mère de son époux –les oeuvres de chair que les hommes puissent former! »<sup>11</sup>.

La souillure dont a parlé l'oracle, quand on lui a demandé conseil contre la peste, est l'accomplissement même de la prophétie initiale : c'est la position même du roi OEdipe, la position qu'il occupe désormais comme roi, comme époux, comme père, comme frère, comme « citoyen ». Le « crime » d'OEdipe est que l'oracle ait vu juste. Donc l'auto-incrimination que nous donne OEdipe comme un cri n'est pas pour les hommes, mais pour ce destin qui s'est si cruellement joué de lui.

Comme le côté « objectiviste » de la tragédie de Sophocle jouera un rôle primordial par la suite, dans notre argumentation, il est opportun de faire intervenir les faits historiques qui l'instruisent. Robert Graves, dans son livre fondamental, *Les mythes grecs*, qui fait largement autorité dans le domaine, nous présente un résumé de ce qui semble raisonnablement représenter les faits historiques comme suit :

«OEdipe de Corinthe conquiert Thèbes et devint roi en épousant Jocaste, prêtresse S'Héra. Ensuite, il annonça que le royaume serait dorénavant légué de père en fils par ascendance mâle, coutume corinthienne, au lieu de demeurer un don d'Héra l'Étrangleuse. OEdipe avoua qu'il était très affligé d'avoir laissé les chevaux du char traîner et tuer Laïos, considéré comme son père, et d'avoir épousé Jocaste qui l'avait fait roi à la suite d'une cérémonie de seconde naissance. Mais, lorsqu'il essaya de changer les coutumes, Jocaste se suicida en signe de protestation et la peste s'abattit sur Thèbes. Sur l'avis d'un oracle, les Thébains retirèrent alors à OEdipe la clavicule sacrée et le bannirent. Il mourut au cours de vaines tentatives pour reprendre son trône par les armes. »<sup>12</sup>.

Cela constitue, avouons-le, une histoire plutôt insignifiante, qui semble tourner autour du choix entre une succession royale matrilineaire ou patrilinéaire, sur fond de coutumes et de patriotisme thébains qui ont fait d'OEdipe un conquérant étranger, l'héritier perdu du

---

<sup>10</sup> Sophocle, *ibid.*, p. 140.

<sup>11</sup> Sophocle, *ibid.*, p. 140.

<sup>12</sup> Robert Graves, *Les mythes grecs*, op. cit., p. 13.

royaume, pour ensuite le sacrer roi après la cérémonie rituelle de la mort de l'ancien roi Laïus.

Mais, ainsi reconstruite, l'objectivité des faits historiques qui sous-tendent la tragédie d'Œdipe n'est certainement pas l'objectivité de la tragédie de Sophocle. Et c'est justement sur celle-ci que nous voulons maintenant insister comme Mettant en oeuvre l'innocence même d'Œdipe.

### **3. Destin et innocence**

Avouons-le, Œdipe est innocent! Il n'a commis aucun crime! Son aveu de crime est, comme nous l'avons souligné auparavant, une auto-incrimination qui fait appel à son sentiment de « culpabilité » dans une situation d'innocence. Ces remarques initiales doivent maintenant nous permettre de voir de plus près cette innocence.

Le concept de l'innocence, comme nous l'avons annoncé dès le début, implique un jugement sur soi-même concernant le fait d'être « souillé par le mal ». La conscience juge en conséquence, eu égard à ce qui est identifié comme « mal » comme « souillure ». Or, comme nous l'avons vu avec l'Œdipe Roi de Sophocle, tous les faits ne sont pourtant pas connus d'Œdipe. Même quand les faits lui sont révélés et qu'il comprend la « vérité », il ne perd pas son innocence car il n'y a pas d'acte ou de circonstance en conscience à juger, uniquement des faits bruts ou, si vous le permettez, le destin.

Si nous devons parler de « mal » ou de « souillure », c'est en fait uniquement le destin qui les a infligés, comme la confirmation même de la rectitude initiale de la prophétie de l'oracle de Delphes. En ce sens, la conscience ou le tribunal de la conscience n'y sont pour rien. Ni avant ni après, le roi Œdipe n'a compris ce qui se passait réellement pour lui et n'a donc pu non plus énoncer un jugement approprié. Il était, en fait, toujours entre les mains du destin, un destin qui jouait avec lui, comme le meilleur des marionnettistes joue avec ses marionnettes. Et, comme dans le cas de ces marionnettes, la question de l'auto-jugement se pose uniquement de façon rationnelle pour le maître marionnettiste, car qui reprocherait aux marionnettes, au roi Œdipe, de danser, de bouger, de parler, de jouer, comme ils doivent le faire? En toute innocence, car elles ne dansent que grâce aux mains qui les déplacent dans le monde et qui les font avancer dans une histoire ou une tragédie où ne compte que la volonté se trouvant derrière ces mains? Et pour Œdipe, le marionnettiste était indubitablement le Destin, ou la Déesse de la Fatalité, qui jouait avec lui.

Comment conclure autrement qu'Œdipe était innocent? Il pouvait bien s'auto-incriminer autant qu'il le voulait, il n'en demeure pas moins qu'il n'avait rien à se reprocher. Qui n'a pas compris que la « réalité » ou la Fatalité, nous joue quelquefois de très mauvais tours?

La fatalité de l'Œdipe Roi chez Sophocle nous invite en conséquence à participer à quelque chose qui est communément humain, non pas comme sensation, comme scandale, mais précisément comme la tragédie de ce qui est humain.

Le théâtre de Sophocle est, en ce sens, le contraire de ce « subjectivisme » (ou psychologisme) dans lequel nous baignons aujourd'hui jusqu'au cou. D'abord, par la structure et le sens narratif même de son oeuvre, nous ne sommes pas de simples spectateurs de l'Œdipe Roi, comme dans le théâtre moderne, qui nous offre des « messages », des « idées » ou encore la possibilité de « d'avoir un aperçu sur quelqu'un » (*insight* en anglais), mais nous sommes des êtres humains, comme Œdipe lui-même, qui

partageons quelque chose de terriblement commun, à savoir les faits que nous ne maîtrisons pas, que nous n'avons pas produits et qui se retournent contre nous en nous réduisant à l'objet d'une histoire inconnue.

Loin des impasses « psychologiques », qui nous rappellent tant de mauvaises pièces théâtrales modernes dans lesquelles le régisseur et l'auteur nous traitent comme des « enfants » au profit de leurs propres idées, le théâtre de Sophocle atteste que nous sommes tous des « adultes » et, comme tels, capables de participer à l'histoire.

Nous sommes simplement invités à participer à quelque chose de commun à tous les êtres humains, mais certainement pas à l'égard d'une quelconque thèse de non-innocence du roi OEdipe, car cela aurait eu comme conséquence de suggérer, toujours faussement, que nous sommes tous des meurtriers, des parricides, des incestueux, etc., là où nous ne sommes que de pauvres humains qui cherchons à éviter de telles «souillures ». Au contraire donc, la pièce de Sophocle, en écartant l'Enfer où tous sont déjà condamnés, dicit Dante, retrouve l'humain comme ouvert, comme écoutant, comme regardant la tragédie de l'humain, participant pleinement à la vie en être humain adulte.

Si nous ne devons jamais confondre le théâtre grec avec le théâtre moderne, il faut aussi être conscient du piège « psychologique » que nous avons forgé en tant que modernes.

Comme tout le monde prétend aujourd'hui connaître l'histoire d'OEdipe en le réduisant à un fait « psychologique », il est des plus éclairants de se pencher de plus près sur cette lecture biaisée, d'abord en identifiant la source chez Sigmund Freud, le célèbre inventeur de la psychanalyse, qui se sert de l'histoire de Sophocle pour construire ce qu'il nomme le « complexe d'OEdipe ». Plus précisément, Freud utilise cette histoire pour illustrer ce qu'il croit être un certain nombre de conflits intra psychiques se concrétisant comme conflits névrotiques<sup>13</sup>. Comme tel, le conflit névrotique devient l'objet de la psychanalyse pour ext'rioriser ce qui a été refoulé, ce qu'on ne veut pas ou qu'on ne peut pas avouer sur soi-même. Au cours de l'analyse, le psychanalyste doit ainsi faire voir au patient la vérité sur lui-même, de même que cette vérité peut alors faire vivre le patient sans son conflit oedipien. Or, comme nous avons pu le constater, il n'y a aucun conflit psychique ou complexe névrotique chez le roi OEdipe. Il ne pouvait rien faire car l'histoire n'était pas « lui », mais le concernait simplement.

C'est le même piège « psychologique » que nous rencontrons d'ailleurs dans l'adaptation (très libre) que fait Jean Cocteau de l'OEdipe Roi<sup>14</sup> où, nonobstant toute impression, il n'y a pas de tragédie, mais la construction d'une position d'observateur à l'égard de la folie des hommes, c'est-à-dire le remplacement de l'humanité partagée, rencontrée chez Sophocle, par le « trop humain » psychologisant. L'OEdipe de Cocteau se comporte en

---

<sup>13</sup> Sigmund Freud, «L'interprétation des rêves», Paris, PUF, 1967; idem, Totem et Taboue, Paris, Payot, 1967; idem, La naissance de la psychanalyse, Paris, PUF, 1973; idem, « La disparition du complexe d'oedipe » dans La vie sexuelle, Paris, PUF, 1969, p. 117- 122. Voir, Peter L. Rudnytsky, Freud and Oedipus, New York, Columbia University Press, 1987. Pour une critique de Freud, voir Erich Fromm, The Oedipus Complex and the Oedipus Myth, New York, 1949, ou, idem, Le langage oublié. Introduction à la compréhension des rêves, des contes et des mythes, Paris, Payot, coll. PBP, 2002, p. 188 – 195, qui fait de l'attitude envers l'autorité le thème central du mythe.

<sup>14</sup> Jean Cocteau, « La Machine infernale. Pièce en 4 actes » (org. 1934), Paris, Grasset, coll. Les Cahiers Rouges, 1993.

conséquence comme un « enfant », un « patient », qui n'est pas encore tombé entre les mains des psychanalystes<sup>15</sup>. Mais bien sûr, quand il tombera, ils seront là!

#### 4. Innocence ou culpabilité

Si nous analysons maintenant l'affaire de l'OEdipe Roi selon les ressources d'un paradigme du droit moderne, ce n'est sûrement pas la question de l'innocence qui risque d'être ébranlée. Au contraire, le droit moderne sera sans hésitation aucune d'accord avec Sophocle quant à l'innocence d'OEdipe. Sans *mens rea*<sup>16</sup> (c'est-à-dire intention criminelle ou « état d'esprit coupable »), aucun tribunal dans le monde occidental ne condamnera OEdipe; quant aux tribunaux qui fonctionnent sur des modes non modernes, nous n'attendons que le jour où nous leur retirerons les pierres avant qu'ils ne les jettent.

Le « fond », le sens, de ce droit moderne est simplement que nous sommes tous « innocents » jusqu'au moment où le contraire sera prouvé par une procédure pénale juste et équitable. Nous n'avons pas le fardeau de prouver notre innocence, de même que celle-ci fait partie de notre existence comme sujet du droit. À aucun moment, on ne peut porter atteinte à ce statut d'innocence sans simultanément porter atteinte à notre statut de sujet du droit.

Quand donc Franz Kafka, dans sa nouvelle *Devant la loi* ou encore dans *Le procès*<sup>17</sup>, met en marche la machine infernale face à un homme qui est « déjà coupable » sans savoir comment, pourquoi et pour quel motif, il nous interpelle sur la base même de notre modernité juridique, parce que cet homme vit dans un « vide », dans une absurdité, un monde où le sens du droit a perdu son sens moderne, relatif à l'innocence mentionnée, pour *a contrario* épouser les coutumes d'un anti-modernisme où tous sont toujours déjà coupables de quelque chose ou de tout. En fait, si ce monde est « kafkaïen », au sens où ces termes servent à désigner un monde dépourvu de sens, c'est parce qu'il heurte notre sens du « droit » comme respect même de notre statut d'innocent.

Examinons de plus près *Le procès* quant à cette innocence. Le récit commence par ces termes révélateurs:

« On avait sûrement calomnié Joseph K. [...] car, sans avoir rien fait de mal, il fut arrêté un matin. »<sup>18</sup>

L'homme qui n'a rien fait de « mal », qui n'a pas été souillé par le mal est innocent comme chacun le sait. Et l'histoire de Joseph K. n'est que celle d'actes désespérés pour découvrir

---

<sup>15</sup> Voir, J. Cocteau, *ibid.*, p. 129–174, (Acte 3. La nuit de noces), qui met en scène un OEdipe qui ne tourne qu'autour de son propre personnage. En fait, l'OEdipe de Cocteau joue le rôle de l'OEdipe, là où l'OEdipe de Sophocle joue le rôle d'un être humain. Le résultat, qui frappe tout lecteur de Cocteau, c'est la validation des thèses psychanalystes ayant cours dans le petit cercle intellectuel parisien des années d'entre deux guerres. C'est le même « marécage psychologique » que nous observons chez Georges Bataille, voir G. Bataille, *Oeuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1970.

<sup>16</sup> Ou plus précisément : *actus non facit reum nisi mens sit rea*.

<sup>17</sup> Franz Kafka, *Le procès*, Paris, Gallimard, (1<sup>er</sup> édition 1936), 1972, coll. Folio no 101. Observons le jugement du traducteur, Alexandre Vialatte, qui en visant particulièrement *Le Procès*, caractérise l'oeuvre de Kafka ainsi. « Ses plus grandes oeuvres sont des cauchemars de scrupuleux rédigés par un ironiste et par un roi de la parabole sur un ton de procès-verbal. C'est la plus singulière complainte du sort humain qu'on ait écrite » (p. 40). Kafka était bien sûr juriste de formation et il travaillait comme avocat de contentieux dans une compagnie d'assurances.

<sup>18</sup> F. Kafka, *op. cit.*, p. 43.



ce qu'on lui reproche. A-t-il commis un « crime » sans le savoir? Quand? Comment? Joseph K. n'aura simplement jamais de réponse car il se heurte toujours à une « Loi » qui le présume toujours coupable. Elle se manifeste déjà au cours de l'arrestation :

«- Que voulez-vous que nous en fassions? s'écria alors le grand gardien. Vous vous conduisez pis qu'un enfant. Que voulez-vous donc? Vous figurez- vous que vous amènerez plus vite la fin de ce sacré procès en discutant avec nous, les gardiens, sur votre mandat d'arrestation et sur vos papiers d'identité? Nous ne sommes que des employés subalternes; nous nous connaissons à peine en papiers d'identité et nous n'avons pas autre chose à faire qu'à vous garder dix heures par jour et toucher notre salaire pour ce travail. C'est tout; cela ne nous empêche pas de savoir que les autorités qui nous emploient enquêtent très minutieusement sur les motifs de l'arrestation avant de délivrer le mandat. Il n'y a aucune erreur làdedans. Les autorités que nous représentons – encore ne les connais-je que par les grades inférieurs – ne sont pas de celles qui recherchent les délits de la population, mais de celles qui, comme la loi le dit, sont « attirées », sont mises en jeu par le délit et doivent alors nous expédier, nous autres gardiens. Voilà la loi, où y aurait-il là une erreur?

- Je ne connais pas cette loi, dit K...

- Vous vous en mordrez les doigts, dit le gardien »<sup>19</sup>.

C'est toujours et irrémédiablement le motif de « non-innocence » qui nous révolte chez Kafka et c'est aussi sur ce fond que nous retrouvons l'OEdipe Roi de Sophocle. Ce qui frappe d'ailleurs comme étant assez semblable chez Sophocle et chez Kafka, c'est l'insistance sur le commun de l'être humain et donc aussi la mise entre parenthèses d'une analyse psychologique de l'OEdipe comme de Joseph K. En ce sens, Joseph K. n'est pas « lui », mais chacun de nous comme êtres humains souvent soumis à une « réalité » que nous ne maîtrisons guère ou qui simplement « joue » avec nous.

C'est essentiellement la question de la « connaissance » qui nous frappe dans l'évocation de Joseph K. et d'OEdipe. Nous avons, dans cette perspective, souligné à maintes reprises déjà qu'OEdipe ne connaissait pas son origine et tous les faits pertinents pour le juger selon le droit moderne. Certes, il finit par découvrir ces faits pertinents, mais ils sont désormais sans importance pour d'autres que lui-même car le droit moderne ne peut pas changer l'histoire du monde ou de l'homme, et il ne peut rien contre le Destin ou la Fatalité, n'étant pas soumis à leur juridiction, au sens où le jugement juridique, étant décalé dans le futur, doit toujours reposer sur des faits connus au moment du « crime ». En ce sens, le critère de « connaissance » doit se trouver à l'intérieur même d'un constat de *mens rea* pour constater la culpabilité.

En ce qui concerne donc spécifiquement Joseph K., tout le roman de Kafka, *Le procès*, est, comme nous l'avons indiqué, une quête sans fin pour enfin découvrir ce qu'on lui reproche. Il ne sait rien de son « crime » et personne ne veut lui dire, l'informer si crime il y a. Joseph K. bute toujours contre un mur de silence, de mots couverts ou simplement de juges ou d'avocats retors et corrompus. Or, le sens même du récit de Kafka, c'est que la « Loi » n'a rien à voir avec une loi juridique, ou simplement avec la législation qui peut servir comme source du droit, mais plutôt avec une loi morale qui dialogue avec Joseph K., et avec chacun de nous, à l'intérieur de nous-mêmes. Car devant cette loi morale, devant le tribunal de notre conscience, Joseph K. et nous-mêmes, pouvons bien plaider notre ignorance et notre innocence, mais en risquant de perdre royalement. Car, si Joseph K. est sûrement innocent sur le plan juridique, il est entièrement coupable sur le plan de sa

---

<sup>19</sup> F. Kafka, op. cit., p. 49–50.

propre conscience : il est coupable de ne pas vivre une vie entièrement humaine selon des critères qu'il accepte lui-même.

C'est donc spécifiquement le sentiment de désarroi de Joseph K. et son refus désespéré d'échapper à son propre jugement qu'on lui impose, contre sa volonté, sa conscience. En ce sens, il y a bien un fossé infranchissable entre le roi OEdipe qui, lui, vit humainement et Joseph K., qui fait uniquement semblant et qui vit son innocence comme culpabilité.

Pourtant le psychologisme de Kafka n'est pas infantilisant, comme dans les différentes reprises de l'OEdipe Roi faites par nos contemporains, de Freud à Cocteau, comme nous l'avons déjà mentionné, ou encore d'Anouilh à Lacan, il se pose plutôt en une mise en garde adressée à notre propension si moderne à renoncer à notre humanité, à la dimension « humanitaire » de l'homme au bénéfice de l'enivrante objectivation de soi-même et de son monde. C'est une autre façon de revenir au statut d'enfant que nous étions autrefois et de vivre ainsi notre modernité à l'envers, comme des sujets « enfants » dans une modernité uniquement « adulte » sur le plan des choses.

L'OEdipe Roi de Sophocle et Joseph K. de Kafka ne chassent certainement pas sur le même terrain. Au-delà pourtant de toutes les différences que nous pouvons énumérer, il n'en demeure pas moins vrai que c'est la question de l'humanité ou l'humanisme, qui se projette en avant pour nous. Car toute histoire n'a de sens que si nous comprenons que la place d'observateur ne nous apporte que très peu, sinon rien d'essentiel. Notre condition d'humain, d'homme ou de femme, doit simplement être vécue en « innocence » comme acteurs, comme artisans de nos vies.

## **5. Pour conclure**

En somme, la vie de l'homme, c'est de vivre dans l'innocence. Pourquoi se « souiller » dans le mal, dans le sang des autres, dans les cris et le malheur de son prochain?

Bien sûr que la vie n'est pas édénique. N'avons-nous pas nous-mêmes choisi, à nos risques et périls, d'en sortir? Peut-être que nous n'aurions pas dû, peut-être que notre plus grand « pêché », c'est d'être stupides. Beaucoup le prétendent, certainement pas sans raison! Mais pourquoi donc le droit moderne tient-il *mordicus* à nous considérer comme toujours innocents jusqu'au moment où le contraire sera prouvé? Simplement parce que seule une telle position nous permet de vivre humainement tous ensemble, de surmonter les tragédies de la vie qui, dans la mesure où elles sont sûrement moins tragiques que celle de l'OEdipe Roi, sont pourtant entièrement nôtres. C'est nous qui les vivons et c'est encore nous qui croupons sous notre propre destin. Et si nous n'avons pas cette force de l'innocence, comment vouloir en sortir? Comment vouloir se jeter dans la mêlée, mordre la vie à pleines dents, en sachant que l'on perdra à la fin ce que l'on chérit le plus, la vie, si l'on n'a pas ce brin d'humanité qui vient de son innocence?

En fin, de compte, la procédure judiciaire et le jugement de culpabilité n'expriment pas autre chose, car seul peut être jugé par un tel procès un « acte » (ou une omission), et jamais une personne, un individu. Le droit moderne ne juge jamais des personnes.